



IGE | IPI

La protection des designs



Le design n'existe pas seulement pour le plaisir des yeux. Il parle aussi à nos émotions. Il a le pouvoir de conférer à une chose purement utilitaire son caractère unique et précieux. Un bon design est donc un argument de vente décisif, car bien souvent c'est l'apparence d'un objet qui est déterminante pour son achat.

Lorsque vous créez un design, vous faites appel à votre savoir-faire, vous y mettez tout votre cœur et toute votre âme. Concevoir un design constitue par conséquent un investissement considérable en temps et en argent. Il est dès lors fondamental de le protéger contre les contrefaçons. Ce dépliant vous explique comment vous prémunir contre ce danger en déposant votre design à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Que pouvez-vous protéger à titre de design?

Un design est ce qui démarque un objet d'autres objets grâce à la disposition de ses lignes, de ses surfaces, de ses contours ou de ses couleurs ou encore par le matériau utilisé. Vous pouvez protéger un design en deux dimensions tel que le motif d'un tissu, le cadran d'une montre ou l'étiquette d'une bouteille, ou un design en trois dimensions, par exemple la forme d'une brosse à dents, d'une lampe ou d'une chaise.

Conditions de protection:

- Votre design doit être nouveau. Il satisfait à cette condition si aucun autre design identique ou similaire n'a été déposé avant sa publication.
- Il doit être original, autrement dit il doit se distinguer des créations existantes par des caractéristiques majeures.
- Il ne doit être contraire ni à la loi, ni aux bonnes mœurs.

Le saviez-vous? Comme l'IPI n'examine pas si votre design est nouveau et s'il se distingue suffisamment de designs existants, un tiers peut saisir la justice une fois que votre design a été enregistré pour en contester la nouveauté s'il s'avère qu'il existe des designs identiques ou similaires. Il appartient ensuite au juge de statuer sur la validité ou la nullité de votre titre de protection. Dans ce dernier cas, l'IPI radie l'enregistrement du design du registre. Aussi est-il important de tirer au clair si votre design est nouveau ou non avant de le déposer. Nous vous recommandons de regarder dans des boutiques, chez vos concurrents, dans des salons et dans la littérature s'il existe déjà des designs identiques ou similaires au vôtre.

Que ne pouvez-vous pas protéger?

Sont exclus de la protection les designs qui

- découlent exclusivement de la réalisation d'une fonction technique,
- contreviennent aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou
- sont contraires au droit en vigueur (p. ex. protection des armoiries publiques).

Déposer un design ne permet pas non plus de protéger

- un mode de fabrication (p. ex. d'habits),
- le caractère utilitaire d'une chose (p. ex. diagramme des flux),
- une fonction technique.

Ces éléments peuvent éventuellement faire l'objet d'un brevet.

Pourquoi protéger un design?

En tant que titulaire d'un design, vous pouvez interdire à tout tiers d'utiliser à des fins industrielles ou commerciales, autrement dit fabriquer, mettre en vente, importer ou exporter, des produits ayant un design identique ou similaire au vôtre pendant une durée maximale de 25 ans. Si vous souhaitez néanmoins autoriser l'utilisation de votre design à des fins commerciales ou industrielles, vous êtes libre d'octroyer des licences.



Comment enregistrer votre design en Suisse?

Pour déposer votre design, rien de plus simple.

- Il vous suffit de remplir le formulaire «Demande d'enregistrement de designs». Vous pouvez déposer plusieurs designs à la fois à condition qu'ils appartiennent à la même classe de produits.
- Joignez pour chaque design une ou plusieurs reproductions de bonne qualité (photos ou dessins) en veillant à vous conformer aux exigences posées par l'IPI en matière de reproductions.
- Puis envoyez le formulaire et les reproductions par courrier postal ou par courriel à:

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Designs
Stauffacherstrasse 65/59g
CH-3003 Berne
Courriel: design.admin@ekomm.ipi.ch

Procédure

Si votre demande satisfait aux exigences formelles, l'IPI vous enverra une facture pour le versement de la taxe de dépôt. Votre demande est examinée dès réception du paiement de cette taxe. Si elle présente des défauts matériels, par exemple si votre design est contraire à la loi, vous recevrez une notification vous invitant à corriger les irrégularités constatées. Corriger votre demande peut entraîner un report de la date de dépôt, qui détermine le début de la protection, notamment si vous devez modifier votre design.

Si votre demande ne présente pas (plus) de défauts, l'IPI procède à l'enregistrement de votre design et vous envoie une attestation. Toutes les informations en relation avec votre titre de protection et

les reproductions sont publiées sur www.swissreg.ch. Les frais de publication sont fonction du nombre de reproductions et à la charge du déposant. Si vous souhaitez retarder la publication de votre design, par exemple pour éviter de divulguer une nouvelle tendance que vous avez anticipée ou afin de vous donner le temps de déposer un brevet d'invention, vous pouvez requérir l'ajournement de la publication de votre design pendant une durée maximale de 30 mois à compter de la date de dépôt ou de celle de priorité. Un tiers qui a utilisé le design en toute bonne foi pendant la durée de l'ajournement peut toutefois continuer à l'utiliser.

Si votre demande ne satisfait pas aux exigences, elle est rejetée. Vous avez alors 30 jours pour déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Vous pouvez faire appel de sa décision en saisissant le Tribunal fédéral.

Taxes et délais

Vous devez vous acquitter de la taxe pour la première période de protection dès que vous avez remis votre demande d'enregistrement à l'IPI. Le délai de paiement est réputé observé si, avant son échéance, la somme due est versée à La Poste Suisse ou débitée en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'IPI.

Protection et prolongation

Un design peut être protégé pendant une durée maximale de 25 ans à compter de la date de son dépôt. Après la première période de protection de cinq ans, vous avez la possibilité de prolonger l'enregistrement de cinq ans en cinq ans.



Une fois votre design enregistré

Dès que votre design est enregistré, il vous appartient de protéger vos droits. Etant donné que l'IPI n'examine pas d'office le risque de confusion et, de ce fait, de conflit avec d'autres designs, il est indispensable que vous surveilliez le marché. Si vous deviez vous rendre compte que quelqu'un exploite votre design, signalez-lui qu'il porte atteinte à vos droits. Si vous ne parvenez pas à trouver un accord à l'amiable, vous pouvez porter l'affaire devant la justice. Les litiges de droit civil en matière de designs relèvent généralement de la compétence des cours suprêmes et des tribunaux de commerce cantonaux. Même s'il y était habilité, l'IPI serait dans l'impossibilité de surveiller les marchés industriels et commerciaux en Suisse pour constater d'éventuelles violations de droits.

Protection à l'étranger

Vous pouvez protéger votre design dans d'autres pays dans un délai de six mois au plus à compter de la date du premier dépôt. Pendant ce temps, la nouveauté de votre design est garantie.

Comment obtenir une protection à l'étranger?

Enregistrement international auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

La protection de votre design dans les Etats membres de l'Arrangement de La Haye peut être obtenue par le biais d'une seule demande internationale déposée à l'OMPI à Genève: www.wipo.int.

Protection de votre design dans les Etats membres de l'Union européenne

Le dépôt de votre design auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) vous permet d'obtenir sa protection dans tous les Etats membres de l'UE: www.euipo.europa.eu.

Dépôt direct dans d'autres pays

Vous trouverez les adresses Internet des offices sur le site Web de l'IPI sous www.ipi.ch.

Avez-vous des questions?

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information:

par téléphone au +41 31 377 77 88, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 12h00 et 13h00 et 17h00

par courriel à l'adresse design.admin@ekomm.ipi.ch.

Vous trouverez des informations sur la protection des designs et le formulaire de demande d'enregistrement sur notre site Web à l'adresse www.ipi.ch.

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Istituto Federale della Proprietà Intellettuale
Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Stauffacherstrasse 65/59 g | CH-3003 Berne

T +41 31 377 77 77

F +41 31 377 77 78

info@ipi.ch | www.ipi.ch